



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise PARERA-SERVICES, dont le siège social se situe ZI Bucconis, rue Motta di Levenza 32600 l'ISLE JOURDAIN, d'effectuer pour le compte d'Enedis, des travaux de modification sur un branchement électrique Rue Nationale, il convient d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de parking au droit du n°41 Rue Nationale, **pendant une journée entre le 2 et le 19 septembre 2024 à l'exception des vendredis, samedis et dimanche.**

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise PARERA-SERVICES.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise PARERA.

Fait à LECTOURE, le

- 7 AOUT 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

